

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Anne Leroy (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Alexia Pirois (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Séverine Blanloel (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

Plan local d'urbanisme

✦ **Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – débat et approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune, approuvé en 2011.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les axes et orientations du PADD qui ont été définis en lien avec le comité technique :

AXE // SOLIDARITE

- Orientation : Développer une offre de logement accessible et diversifiée pour tous les publics, à tous les âges,
- Orientation : Garantir une haute qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Orientation : Affirmer et requalifier les entrées de ville,
- Orientation : Encourager le développement d'une offre commerciale équilibrée et attractive,
- Orientation : Accompagner le dynamisme de l'activité agricole,
- Orientation : Faire de Tabari un parc d'activité exemplaire et majeur à l'échelle de l'intercommunalité.

AXE // BIEN VIVRE

- Orientation : Poursuivre la valorisation des patrimoines dans tous les projets,
- Orientation : Proposer une offre touristique, culturelle et de loisirs innovante et singulière, adaptée à tous les publics,
- Orientation : Promouvoir un haut niveau d'équipements et de services publics,
- Orientation : Construire la mobilité de demain,
- Orientation : Limiter les nuisances liées au trafic routier,
- Orientation : Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Clisson.

AXE // RÉSILIENCE

- Orientation : Favoriser la biodiversité,
- Orientation : Limiter les risques,
- Orientation : Faciliter le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies,
- Orientation : Veiller au bon fonctionnement des réseaux,
- Orientation : Promouvoir une économie diversifiée adaptée aux nouvelles pratiques de travail.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- Objectif : Mobiliser le potentiel au sein du tissu urbain,
- Objectif : Tendre vers une densité minimale d'opérations de 35 logements par hectare en moyenne sur les opérations d'ensemble à l'échelle de la Commune,
- Objectif : Viser une consommation maximale en extension urbaine de moins de 5 ha pour répondre aux besoins à l'échelle de la Commune,
- Objectif : Encadrer la consommation foncière répondant aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire invite alors les élus à débattre sur le projet de PADD.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU le projet de PADD joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis émis par la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme', réunie le 28 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune,

PRECISE que le projet de PADD a constitué la base du débat et qu'il fait partie intégrante de la délibération,

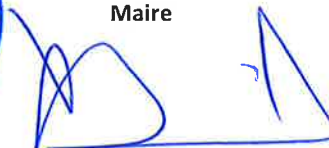
APPROUVE le PADD,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le **24 MAI 2023**

22 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230511-DEL-230501-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023